

- Augustin Hébert a créé sa première centrale électrique avec une dynamo reliée au mécanisme d'un moulin.
- Le S.I.B.V.R. dénonce la complexité des dossiers pour réaliser des travaux sur la Risle.
- Le retour des poissons migrateurs est conditionné, entre autre, par la mise en conformité des barrages sur la rivière.

BENOÎT COLLIARD À LA CENTRALE DU PONT-JOLY À SAINT-PHILBERT

Une vieille dame à cajoler

La famille Colliard veille depuis vingt sur la turbine du Pont Joly à Saint-Philbert-sur-Risle. Et pour cause : cette petite usine hydroélectrique est l'une des premières de France à avoir alimenté le domaine public en électricité à la fin du 19ème siècle.

« Ma famille a racheté cette installation il y a une vingtaine d'années. Aujourd'hui je m'en occupe avec mon frère, et nous avons une autre usine hydroélectrique à Sorel-Moussel, sur l'Eure. » Benoît Colliard fait le tour de la tête de rotor. Dans sa belle robe jaune, le mécanisme tourne comme une horloge dans un bruit assez important mais supportable. À la base de la colonne, un trou béant plein de graisse où l'on peut admirer l'arbre entraîné, quelques mètres plus bas, par une hélice à pales variables « qui s'adapte automatiquement aux variations de débit », précise M. Colliard.

Le courant produit génère du 380 V envoyé directement sur le réseau EDF : « Après c'est comme sur une autoroute, on ne sait pas où part précisément le courant ! On sait juste qu'il est utilisé par les consommateurs. » Dehors, la centrale est très propre : la pein-



Benoît Colliard a hérité de la turbine de son père au Pont-Joly. Cette installation était l'une des toutes premières à produire de l'électricité, à la fin du 19ème siècle.

ture est refaite régulièrement, les grilles sont nettoyées elles aussi très souvent, pour assurer la bonne marche de la turbine. Derrière, le remous de l'hélice parle tout seul : « Voyez, là je sais que c'est impeccable, il n'y a pas une bulle d'air », sourit Benoît Colliard.

Cette usine, il la bichonne comme si c'était une vieille dame. Employé de collectivité dans la vie, il se rend tous les jours au Pont Joly « pour vérifier que tout fonctionne cor-

rectement. » Quitte même à se lever la nuit lorsque les conditions climatiques sont incertaines : « Dans ce cas, il faut ouvrir les vannes pour éviter des inondations. »

Dynamo

L'usine hydroélectrique du Pont Joly mérite qu'on s'attarde un peu sur son histoire : c'est ici qu'Augustin Hébert a produit de l'électricité à la fin de l'année

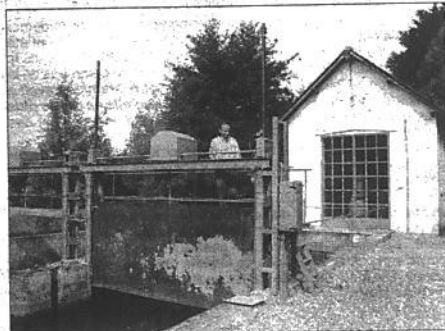
1885 : « Il s'était rendu à l'exposition universelle de Paris en 1878 et y a vu des dynamos de Gram. Il a donc eu l'idée d'installer l'une de ces inventions sur la roue de son atelier pour créer un peu de courant, suffisamment pour l'éclairage du lieu. Puis il a raccordé une vingtaine de voisins à son installation. En 1886, il a obtenu la concession pour l'éclairage public à l'électricité dans le village, jusqu'ici illuminé par les becs de gaz. »

La turbine actuelle a été installée voici une cinquantaine d'années. Elle développe une puissance d'environ 50 CV et permet d'alimenter une cinquantaine de logements en électricité, en consommation courante.

Pas la poule aux œufs d'or

« Notre production est réglée par un contrat de quinze ans avec EDF qui nous rachète le courant. Le prix est révisable, mais il faut bien le dire, je ne vis pas avec, ce n'est pas la

poule aux œufs d'or ! » affirme le propriétaire de l'usine. « Mon frère et moi avons mis toutes nos économies dans les deux usines. L'important est que la centrale s'autofinance, car il y a de l'entretien à réaliser. Et les pièces neuves sont difficiles à trouver et très chères sur ce type de matériel. » Jusqu'à présent, l'infrastructure générale n'a pas changé, ni le corps du rotor, solide comme un roc. « Nous avons simplement des roulements à changer quand c'est nécessaire. Pour le reste, tout est en bon état. Le système automatique installé depuis longtemps fait le reste. »



« Les installations hydroélectriques sur la rivière participent à son entretien, puisque nous retirons de nombreux déchets, et à la sécurité des biens et des personnes par le maintien du niveau d'eau », souligne M. Colliard.

FRANCIS COUREL, PRÉSIDENT DU S.I.B.V.R.

« Je suis un écologue »

« La police de l'eau relève de la responsabilité des maires et des services de l'État, notamment de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt », explique Francis Courel. « La charge de notre syndicat a beaucoup évolué ces dernières années, au nom de l'intérêt général. Des inondations et de l'entretien de la rivière, nous sommes passés à la préservation de son écosystème. »

Créé en 1970, le Syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle avait en effet pour mission la lutte contre les inondations et la réalisation des aménagements, et devait veiller au bon entretien des 33 km de rivière entre Nassandres et Pont-Audemer. « La rivière étant de moins en moins entretenue par les riverains, nous faisons de plus en plus de choses à leur place. Avec la loi sur l'eau de 1992, nous sommes partis du principe que l'eau est un bien commun et que l'intérêt général prévaut pour préserver les multiples usages de la rivière. Et cette loi dit que tous les ouvrages doivent être mis en conformité. Les propriétaires ont eu cinq ans pour le faire. À ce jour, seul le site de COMPAIN à Brionne a été entièrement aménagé par le S.I.B.V.R. C'est aux services de l'État d'exiger la conformité. »

Le syndicat s'est ainsi chargé de porter en Risle le projet européen « Retour aux sources » pour les poissons migrateurs. « Depuis six ans, nous avons organisé la concertation avec tous les partenaires. Il fallait un coordonnateur pour avoir une vision globale de la rivière. » Le S.I.B.V.R. a décidé



Par le biais du syndicat qu'il préside, Francis Courel veut rétablir la libre circulation des poissons et tente de faire respecter la loi.

de réaliser des conventions entre les financeurs et les propriétaires pour effectuer les aménagements nécessaires. « En décidant de réaliser des travaux par notre intermédiaire, les propriétaires peuvent obtenir des subventions du Conseil général de l'Eure, de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional et de la D.I.R.E.N. Tout cela pour un seul objectif : l'écologie. Et je n'ai pas peur de l'affirmer : je suis un écologue, pas seulement par les mots. Nous avons mis en place un système concret. »

Accusé par les usiniers de vouloir démanteler les turbines hydroélectriques de la rivière, Francis Courel répond : « Je ne suis pas anti-turbine, à partir du moment où chacun respecte la réglementation. Il s'agit à la fois de protéger les populations riveraines en cas de crues, et de protéger les poissons. L'envasement et la

destruction des frayères et des habitats de la faune piscicole participent à la dégradation de la qualité des eaux. Il y a aussi le problème des passes à poisson. » (Lire ci-contre). Le président du S.I.B.V.R. regrette les difficultés de plus en plus grandes pour instruire les différents dossiers : « Nous mettons presque autant d'argent dans les études préalables que dans les aménagements. Il faut sans arrêt des compléments, tout est devenu archi-compliqué, et l'administration ne simplifie pas la tâche. Nous sommes partis bien trop loin au nom de la responsabilité. Et pourtant, il y a des évidences : nombre d'ouvrages n'ont plus aucune utilité aujourd'hui. D'autres au contraire doivent être préservés et restaurés de manière urgente, comme les 7 vannes à Pont-Audemer. On attend toujours les subventions. »

ET LES POISSONS ?

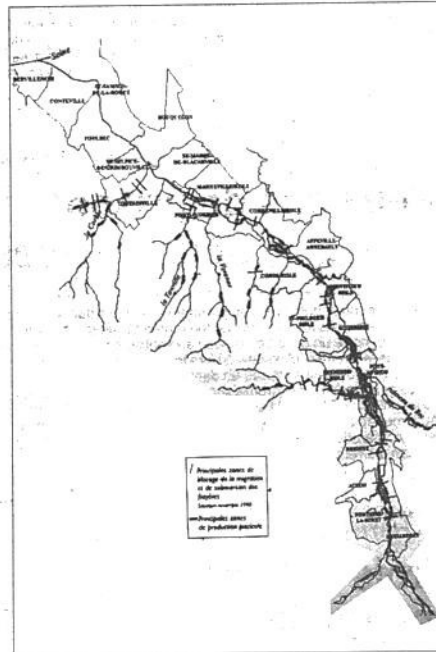
Des passes pas partout...

D'après l'article L. 232-6 du Code Rural : « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret (...), tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. (...) Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

En Haute-Normandie, douze cours d'eau ont été classés par le décret du 27 avril 1995 et la liste des espèces migratrices a été arrêtée le 18 avril 1997 et publiée. Il s'agit du saumon, de la truite de mer, de la truite fario, de la lamproie marine, de la lamproie fluviatile et de l'anguille. 204 ouvrages sont concernés par l'arrêté, dont une quarantaine sur la Risle : moulins, turbines, piscicultures, vannages agricoles et seuils résiduels...

Pour l'heure, seul le barrage de la Madeleine à Pont-Audemer comporte une vraie passe à poisson que son propriétaire s'approprie à améliorer (lire page précédente). « Les autres turbines sont complètement hors la loi et ne devraient même pas fonctionner au regard de l'arrêté », soutient Francis Courel. « On peut même penser que l'administration préfectorale couvre ce système. »

« Faux » rétorque Richard Rodier, Le président de l'asso-



La Risle comprend une cinquantaine d'ouvrages mais une quarantaine sont difficilement franchissables par les espèces de poissons migrateurs.

ciation des usiniers de l'Eure affirme que les propriétaires de turbines ont conçu les plans des aménagements préconisés, lesquels ont été transmis aux autorités et sont en attente d'instruction. « Et puis il n'y a pas

que les barrages hydroélectriques, il y a aussi tous les autres », surrenchérit-il. Toujours est-il que ces passes à poissons devaient être réalisées pour avril 2002 dernier délai...

Handwritten signature or initials, possibly 'Ate'.